



niort agglo
Agglomération du Niortais

**ACADEMIE DE POITIERS
SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT**

ENTRE

L'Association sportive du collège FONTANES, représentée par Madame Nadine HOMO, chef d'établissement,

Ci-après désigné le « **Collège Fontanes** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Philippe MAUFFREY, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 septembre 2025,

Ci-après désignée « **la CAN** »,

L'Union Saint-Florent Chamois Niortais, club résident représenté par Monsieur Christian LE YONDRE, son Président,

Ci-après désignée « **le Club résident** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les lient afin de contribuer au bon fonctionnement de la section sportive scolaire FOOTBALL du collège Fontanes.

Article 2 : INSTALLATIONS CONCERNEES

Lieu des installations utilisées : terrain synthétique du Complexe Sportif de la Venise Verte.

Article 3 : ENCADREMENT

- Le membre référent dans l'établissement scolaire est :

Monsieur Laurent GESTIN **Professeur d'EPS du collège ;**

.../...

Il est chargé de la coordination, éventuellement de l'encadrement sportif, du suivi scolaire des élèves, de leur évaluation, des contenus d'enseignement proposés en relation avec les programmes d'EPS de référence, de l'évaluation du fonctionnement de la structure. Il signe une lettre de mission.

- Les cadres techniques :

Le(s) partenaire(s) sportif(s) certifie(nt) que les cadres techniques mis à disposition de la section sportive scolaire sont obligatoirement titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état dans la spécialité et d'une carte professionnelle. Ils sont désignés ci-dessous (avec précision du diplôme) :

DURAND Thomas	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1 ^{er} degré	Lundi, mardi, jeudi	Référent technique
DONA NDOH Ande	Diplôme d'Etat Supérieur mention Football	Jeudi	Union Saint-Florent – Chamois Niortais
MICHEL Hugo	Brevet d'entraîneur de football	Lundi	Union Saint-Florent – Chamois Niortais
COLLE Clément	Brevet d'entraîneur de football	Lundi / Mardi	Union Saint-Florent – Chamois Niortais
PITON Thimothé	Brevet de Moniteur de football	Mardi	Union Saint-Florent – Chamois Niortais
SARRIEAU Matthieu		Lundi	Union Saint-Florent – Chamois Niortais

Ceux-ci s'engagent à respecter les objectifs du projet de la section sportive scolaire et plus largement de l'établissement.

Article 4 : LES ELEVES

En accord avec le chef d'établissement, l'effectif total de la structure sera de 42 élèves (maximum).

Recrutement :

- Conditions du recrutement :

Le recrutement respectera en principe le cadre de la carte scolaire. Exceptionnellement, selon la nature de l'activité, sa répartition géographique ou le niveau de pratique proposé, des dérogations de secteur pourront être accordées par l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale.

Elèves aptes à priori :

Les dispositions du Code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Les élèves inscrits dans une section sportive scolaire sont déclarés aptes à priori (sauf pour certaines activités à contrainte particulière) et n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement.

Article 5 : HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CAN

La section sportive utilisera le terrain synthétique du Complexe Sportif de la Venise Verte le lundi de 16H00 à 17H45.

Article 6 : LE MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique des séances est mis à disposition gracieusement par l'école de football du Club résident.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations nécessaires aux entraînements et éventuellement pour les rencontres sportives sont mises à disposition par la CAN, gestionnaire de l'installation, et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

Elle est reconductible pour la même durée après accord des parties.

Fait à Niort le

**Pour le Collège Fontanes,
Le chef d'établissement**

**Pour l'Union Saint-Florent Chamois Niortais,
Le Président,**

Nadine HOMO

Christian LE YONDRE

**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la politique sportive
et des sports d'eau**

Philippe MAUFFREY